



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mercredi 22 juin 2022.

Objet : Election d'un nouvel adjoint au sport suite à la démission de M. BOTRAS

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, M. Olivier BESNARD, conseillers municipaux.

Nos réfs. :
INST_DEL_2022_50

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à Mme Martine NODOT
Mme Annie BERTHEAU, procuration donnée à M. Pascal MEZILLE
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Sandrine BEULAY
Mme Solange LADIESSE, procuration donnée à M. Laurent BOISGARD
M. Gilbert FLURY, procuration donnée à M. Christophe ELIE
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, procuration donnée à M. Dominique HUBERT
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Grégory MILLET

Absent excusé :

M. Luc FRIESSE

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 21
Pouvoirs : 7
Total votants : 28

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Vu l'article L2122-7-2 du CGCT du code général des collectivités territoriales exposant que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants » ;

Vu l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales indiquant que « [...] quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections

complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres [...] » ;

Vu l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales disposant que « la démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée [...] » ;

Vu le procès-verbal d'élection en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à huit et indiquant le nom des conseillers élus au poste d'adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-107 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Arnaud BOTRAS, 6^{ème} adjoint dans le domaine du sport ;

Vu les lettres de démission de M. Arnaud BOTRAS, 6^{ème} adjoint à la ville de Mer en charge du sport, en date du 18 mai 2022 et du 23 mai 2022 ;

Vu le courrier du préfet en date du 30 mai 2022, actant la démission de M. Arnaud BOTRAS de son poste d'adjoint auprès du maire de la ville de Mer ;

Considérant que la démission de M. Arnaud BOTRAS concerne son poste d'adjoint mais pas son poste de conseiller municipal ;

Le maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Arnaud BOTRAS par l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il propose également à l'assemblée de maintenir le nombre d'adjoints conformément au procès-verbal d'élection du 3 juillet 2020 et de nommer le nouvel adjoint au même rang que M. Arnaud BOTRAS, c'est-à-dire 6^{ème} adjoint ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoints conformément au procès-verbal d'élection du 3 juillet 2020 et de nommer le nouvel adjoint au rang de 6^{ème} adjoint ;
- **DE PROCÉDER** à l'élection du nouvel adjoint :

Le conseil municipal de la ville de Mer désigne deux assesseurs : Mme Aurore CASATI et Mme Céline MILLET.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin : sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrage déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – nombres de suffrages déclarés nuls) : 26

Majorité absolue : 14

| Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus (en chiffres puis en toutes lettres) |
|--|---|
| SERNA Renaud | 26 (vingt-six) |

M. Renaud SERNA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 6^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 7 juillet 2022 .

Le maire



Vincent ROBIN